

Fin juin 2020, le réseau des Urssaf dénombre 1 903 000 auto-entrepreneurs, soit 21,8 % de plus sur un an (après + 16,4 % un an plus tôt). Cette évolution résulte en partie de la forte diminution des radiations (- 29,5 % sur un an) liée à la non radiation, contrairement aux années précédentes, des comptes présentant au 31 décembre deux années consécutives sans chiffres d'affaires. La radiation de ces comptes aurait ramené à + 16,2 % la hausse annuelle du nombre d'inscrits à fin juin 2020.

Bien qu'encore soutenue, cette progression ralentit nettement aux deux premiers trimestres 2020, en lien avec la forte décélération des immatriculations enregistrée dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 et de la crise économique afférente. Celles-ci augmentent de 6,4 % sur un an au deuxième trimestre 2020, contre 22,1 % un an auparavant.

846 000 auto-entrepreneurs déclarent un chiffre d'affaires positif au deuxième trimestre 2020, soit 8,0 % de moins que l'année précédente. Ces auto-entrepreneurs représentent 44,5 % des inscrits (46,6 % si l'on exclut les comptes qui auraient dû être radiés), en baisse de 14,4 points par rapport à l'an passé (- 12,3 points avec simulation des radiations).

Le chiffre d'affaires trimestriel global diminue de 18,9 % sur un an. Cette baisse épargne de très rares activités, notamment celles de poste et de courrier, qui sont toutefois en ralentissement. Le chiffre d'affaires trimestriel moyen diminue de 11,9 % sur un an, passant sous la barre des 4 000 euros (3 792 euros contre 4 303 euros un an auparavant).

L'hébergement, les taxis et VTC, les arts, spectacles et autres activités récréatives, la restauration et débits de boissons, et le commerce de détail sur marchés sont les plus secteurs les plus impactés par la crise.

Le nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs diminue sensiblement dans toutes les régions métropolitaines, et plus particulièrement en Île-de-France.

LES AUTO-ENTREPRENEURS ¹ FIN JUIN 2020

Fin juin 2020, le nombre d'auto-entrepreneurs (AE) inscrits, ayant ou non déclaré un chiffre d'affaires, est de 1 903 000 (tableau 1). Il augmente de 21,8 % sur un an (+ 218 000), après + 16,4 % un an auparavant. Le rythme des immatriculations², qui avait déjà ralenti au premier trimestre du fait de la crise sanitaire (+ 16,8 %), a été freiné au deuxième trimestre 2020 (+ 6,4 %) dans le contexte de confinement généralisé jusqu'au 11 mai, après une évolution de + 22,1 % un an auparavant, qui

confirmait l'attractivité du dispositif consécutive au doublement des plafonds de chiffre d'affaires y ouvrant droit. Les radiations diminuent quant à elles de 29,5 % sur un an. Ce fort recul est lié à la non radiation, contrairement aux années précédentes, des AE n'ayant au 31 décembre déclaré aucun chiffre d'affaire durant deux années consécutives. La radiation de ces comptes aurait ramené à 16,2 % la hausse annuelle du nombre d'inscrits fin 2019, soit un rythme

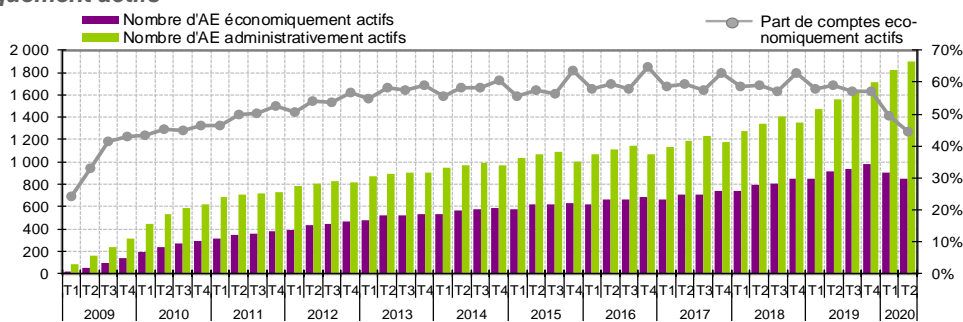
Tableau 1 : Nombre d'auto-entreprises (AE) et chiffre d'affaires

	2019T2	2019T3	2019T4	2020T1	2020T2
Nombre de comptes ouverts ou fermés sur les 12 derniers mois (milliers)					
Nombre d'immatriculations au dispositif AE (1)	516	543	581	574	549
Evolution annuelle (en %)	22,1	22,5	25,6	16,8	6,4
Nombre de radiations de comptes AE (2)	296	299	224 (310)*	219 (306)*	208 (295)*
Evolution annuelle (en %)	10,0	8,6	-21,5 (8,7)*	-24,9 (4,5)*	-29,5 (-0,3)*
Création nette de comptes AE (1)-(2)	220	244	357 (271)*	355 (269)*	340 (254)*
Nombre de comptes en fin de trimestre (milliers)					
Nombre de comptes AE administrativement actifs (3)	1 563	1 646	1 709 (1 623)*	1 826 (1 740)*	1 903 (1 817)*
Evolution annuelle (en %)	16,4	17,4	26,4 (20,0)*	24,1 (18,2)*	21,8 (16,2)*
Nombre de comptes AE économiquement actifs (4)	920	938	979	905	846
Evolution annuelle (en %)	15,7	16,9	14,9	6,1	-8,0
Part des comptes AE économiquement actifs (%) (4)/(3)	58,8	57,0	57,2 (60,3)*	49,5 (50,2)*	44,5 (46,6)*
Evolution annuelle (en points)	-0,3	-0,3	-5,7 (-2,7)*	-8,4 (-6,0)*	-14,4 (-12,3)*
Chiffre d'affaires du trimestre					
Chiffre d'affaires global (millions d'euros) (5)	3 958	3 988	4 375	3 477	3 209
Evolution annuelle (en %)	25,6	26,6	24,4	2,9	-18,9
Chiffre d'affaires moyen (euros) (5)/(4)	4 303	4 250	4 471	3 844	3 792
Evolution annuelle (en %)	8,6	8,4	8,3	-3,0	-11,9

Source : Acooss-Urssaf

(*) Fin 2019, les comptes avec deux années consécutives sans chiffre d'affaires n'ont pas été radiés comme c'est habituellement le cas (encadré). On estime à 94 000 le nombre de comptes qui auraient été radiés pour ce motif en 2019, portant à 295 000 le nombre total de radiations sur ces 4 derniers trimestres (-0,3 % sur un an). Ainsi le nombre d'AE administrativement actifs aurait été de 1,817 million (+16,2%). La part des économiquement actifs aurait atteint 46,6 % (-12,3 pts).

Graphique 1 : Evolution des nombres de comptes administrativement et économiquement actifs



Source : Acooss-Urssaf

¹ Le champ de cette publication porte sur les micro-entreprises soumises au régime micro-social sous-jacent au dispositif auto-entrepreneur institué en 2009 ; elle exclut les micro-entreprises payant leurs cotisations sociales selon le droit commun (encadré).

² Une immatriculation peut correspondre à une ré-immatriculation rattachée à un SIREN existant. Il s'agit donc d'une notion différente de celle de la création d'entreprise retenue par l'Insee.

comparable à celui de l'année précédente. L'évolution annuelle du nombre d'AE inscrits au dispositif est toujours dynamique ce trimestre dans le secteur des transports, particulièrement pour les activités de poste et de courrier (+ 48,4 %, + 40,2 % avec simulation des radiations), ainsi que pour pour les transports routier de frêt et déménagement (+ 43,4 %, + 34,3 % avec simulation des radiations).

Si les effets de la crise sanitaire et du premier confinement sont peu sensibles sur le nombre d'AE inscrits (+ 16,2 % avec simulation des radiations, contre + 16,4 % l'an passé), ils sont en revanche très nets sur les montants de chiffre d'affaires déclarés et le nombre d'AE économiquement actifs. Ainsi, le nombre d'auto-entrepreneurs ayant déclaré un chiffre d'affaires positif est en baisse de 8,0 % après une progression de 15,7 % un an auparavant. Il s'établit à 846 000 au deuxième trimestre 2020, soit 44,5 % des AE (46,6 % après correction des radiations) ; ils étaient 58,8 % un an plus tôt. Le chiffre d'affaires trimestriel global diminue de 18,9 % (après + 25,6 % en 2019), pour un chiffre d'affaires trimestriel moyen en baisse de 11,9 % (contre + 8,6 % fin juin 2019), désormais de 3 792 euros.

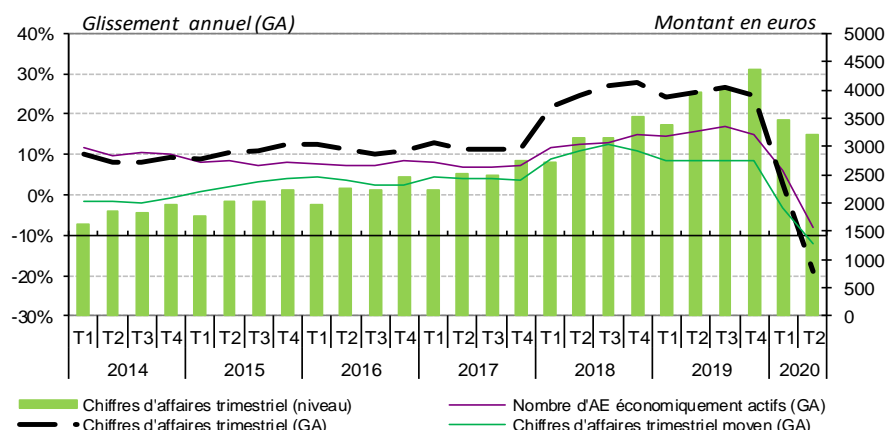
L'activité chute dans la quasi-totalité des secteurs d'activité...

Le nombre d'AE actifs est en baisse dans une grande majorité de secteurs d'activité, alors qu'il progressait dans chacun d'entre eux un an auparavant (Tableau 2). Les secteurs les plus impactés sont ceux des arts, spectacles et autres activités récréatives (- 35,7 %), du commerce de détail sur marchés (- 32,3 %), des activités sportives (- 26,2 %), de l'hébergement (- 20,5 %), des taxis et VTC (- 19,4 %), des autres activités de transports et entreposage (- 25,4 %) et de la restauration et des débits de boissons (- 19,7 %). Les métiers de bouche ne sont pas épargnés non plus (- 17,2 %).

Seules les activités de poste et de courrier (+ 21,0 % après + 99,6 % un an plus tôt) et les secteurs du nettoyage (+10,0 % après + 21,5 %) et de l'informatique, information et communication (+ 7,1% après + 20,3 %) affichent encore des progression soutenues, toutefois nettement plus faibles que celles observée en 2019.

La part d'auto-entrepreneurs économiquement actifs reste la plus importante dans les secteurs de la coiffure (70 %) et de la santé (67 %), malgré une diminution de l'ordre de 10 points en un an. Elle reste faible dans les secteurs des transports et de poste ; elle s'établit à seulement 22 %

Graphique 2 : Glissement annuel du nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs et du chiffre d'affaires% trimestriel



Source : Acooss-Urssaf

pour les activités de poste et de courrier, en lien notamment avec l'importance des immatriculations récentes dans ce secteur. Désormais, dans les deux-tiers des activités, moins d'un AE sur deux est économiquement actif.

Le chiffre d'affaires global diminue dans quasiment tous les secteurs d'activité, avec des reculs majeurs pour les activités d'hébergement (- 67,8 %), des taxis et VTC (- 65,3 %), des arts, spectacles et autres activités récréatives (- 50,3 %), de commerce de détail sur marchés (- 44,2 %) et de restauration et débits de boissons (- 43,9 %).

Les seules exceptions concernent les activités de poste et de courrier (+ 29,9 %), de l'informatique, information et communication (+ 19,0 %), et du commerce de détail non spécialisé (+ 17,1 %), qui connaissent toutefois une nette décélération de leur chiffre d'affaires.

...et toutes les régions

Le nombre d'AE économiquement actifs diminue partout en France (carte 1), avec une baisse plus marquée en Île-de-France (- 10,1 %), tandis que les régions Centre-Val de Loire (- 5,5 %), Pays de la Loire (- 5,9 %) et Normandie (- 6,1 %) sont les moins impactées.

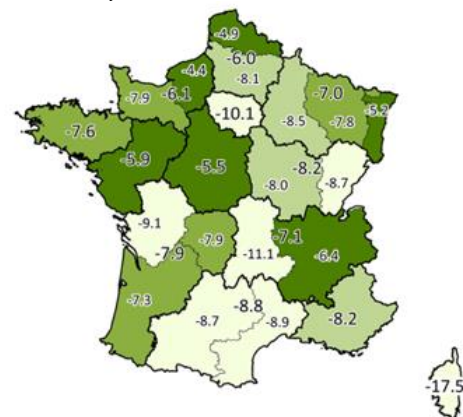
De même, le chiffre d'affaires diminue dans l'ensemble des régions (carte 2), de - 15,8 % dans les Hauts de France, à - 20,8 % dans la région Paca.

Frédérique Borie
Urssaf Centre-Val de Loire

Guillaume Lièvre
Urssaf de Poitou-Charentes

Carte 1 : Glissement annuel du nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs au 30 juin 2020

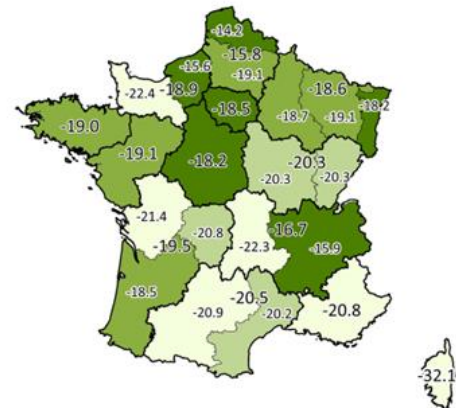
Moyenne France : - 8,0 %



Source : Acooss-Urssaf

Carte 2 : Glissement annuel du chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs au deuxième trimestre 2020

Moyenne France : - 18,9 %



Source : Acooss-Urssaf

Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Tableau 2 : Les auto-entrepreneurs par secteur d'activité fin juin 2020

Secteur d'activité	Nombre d'immatriculations sur les 12 derniers mois		Nombre de radiations sur les 12 derniers mois			Nombre de AE administrativement actifs en fin de trimestre					Nombre de AE économiquement actifs en fin de trimestre				Chiffre d'affaires trimestriel global			Chiffre d'affaires trimestriel moyen					
	milliers		milliers			milliers		GA (%)			milliers		GA (%)		% AE éco. Actifs	millions d'euros		GA (%)		euros		GA (%)	
	2019 T2	2020 T2	2019 T2	2020 T2	2020 T2 (*)	2020 T2	2020 T2 (*)	2019 T2	2020 T2	2020 T2 (*)	2020 T2	2019 T2	2020 T2	2020 T2 (*)	2020 T2	2020 T2 (*)	2020 T2	2019 T2	2020 T2	2020 T2	2019 T2	2020 T2	
AZ - Agriculture, sylviculture et pêche	0,5	0,6	0,4	0,2	0,4	3,1	3,0	5,7	12,3	7,1	1,8	5,3	-1,2	57	60	6,5	14,2	-5,8	3 644	8,5	-4,7		
CZ1 - Industrie	19,6	25,9	10,1	6,6	9,9	95,8	92,5	14,2	25,2	20,9	51,3	13,9	1,0	54	55	151,5	18,7	-14,5	2 953	4,2	-15,3		
CZ2 - Métiers de bouche	5,8	5,6	4,6	2,6	4,1	25,5	24,0	5,6	13,3	6,6	11,5	7,5	-17,2	45	48	47,4	18,6	-21,3	4 111	10,4	-4,9		
F1 - BTP gros-oeuvre	12,8	14,7	8,4	4,6	8,1	62,6	59,1	9,2	19,2	12,5	32,0	12,2	-1,0	51	54	196,7	23,3	-3,9	6 155	9,9	-2,9		
F2 - BTP travaux d'installation	11,1	13,9	6,8	4,5	6,9	51,8	49,3	11,2	22,1	16,4	28,2	12,6	2,5	55	57	177,3	24,1	-9,3	6 277	10,2	-11,5		
F3 - BTP travaux de finition	19,2	20,6	12,6	7,0	12,1	98,0	92,9	8,6	16,2	10,1	52,7	11,8	-3,8	54	57	294,5	22,8	-14,6	5 590	9,9	-11,3		
G1 - Commerce-réparation d'automobiles	12,4	13,7	8,6	5,2	8,3	44,1	40,9	12,0	24,1	15,3	17,1	13,4	-3,1	39	42	74,9	21,5	-17,5	4 371	7,1	-14,8		
G2 - Commerce de gros, intermédiaires du commerce	16,3	17,3	9,7	6,6	9,4	53,3	50,5	18,2	24,9	18,4	18,8	21,3	-5,1	35	37	115,3	35,6	-9,8	6 125	11,8	-4,9		
G3 - Commerce de détail alimentaire hors métiers de bouche	1,5	1,6	1,1	0,7	1,0	4,7	4,5	12,2	24,1	17,2	2,0	13,5	-11,5	42	44	12,2	21,4	-5,6	6 196	6,9	6,6		
G4 - Commerce de détail non alimentaire (hors pharmacie)	14,0	12,5	10,3	6,4	9,7	55,9	52,6	8,0	12,3	5,6	25,0	7,6	-16,6	45	48	93,9	15,2	-29,2	3 758	7,0	-15,1		
G5 - Commerce de détail sur marchés non classé ailleurs	8,7	7,5	8,1	4,2	7,5	54,4	51,2	1,1	6,5	0,1	22,5	1,5	-32,3	41	44	47,1	10,0	-44,2	2 089	8,3	-17,7		
G6 - Commerce de détail non spécialisé	18,2	23,3	11,3	8,8	11,6	59,0	56,1	18,5	32,6	26,2	22,5	13,8	0,3	38	40	112,2	24,1	17,1	4 999	9,1	16,8		
HZ1 - Taxis - VTC	7,8	6,2	4,4	2,5	4,3	21,3	19,6	24,3	21,2	11,4	7,3	49,9	-19,4	34	38	17,7	86,6	-65,3	2 412	24,5	-56,9		
HZ2 - Transports routier de fret et déménagement	1,7	2,2	1,1	0,7	1,0	4,8	4,5	23,9	43,4	34,3	1,6	36,0	3,8	33	36	4,2	40,1	-18,4	2 644	3,0	-21,4		
HZ3 - Activités de poste et de courrier	59,2	56,2	21,7	17,1	23,8	119,9	113,3	86,8	48,4	40,2	24,7	99,6	21,0	21	22	45,4	123,0	29,9	1 833	11,7	7,3		
HZ4 - Autres activités de transports et entreposage	1,3	1,2	1,2	0,6	1,1	4,5	4,0	0,5	16,3	4,4	1,4	8,1	-25,4	30	34	4,0	18,3	-43,0	2 947	9,4	-23,6		
IZ1 - Hébergement	2,3	2,1	1,1	0,9	1,0	10,3	10,2	15,3	13,1	11,4	6,0	14,4	-20,5	58	59	15,2	18,5	-67,8	2 543	3,6	-59,6		
IZ2 - Restauration et débits de boissons	14,3	15,2	9,5	6,2	9,2	48,3	45,3	14,1	23,0	15,5	17,4	13,5	-19,7	36	38	70,0	19,4	-43,9	4 033	5,2	-30,2		
JZ - Informatique, information et communication	22,4	24,7	13,3	10,0	13,4	74,6	71,2	17,9	24,6	18,9	32,9	20,3	7,1	44	46	189,4	43,0	19,0	5 763	18,8	11,1		
KZ - Activités financières et d'assurance	3,6	3,7	2,0	1,6	2,2	11,0	10,4	21,7	23,9	17,3	4,6	24,3	2,4	42	44	23,9	38,4	-8,0	5 162	11,3	-10,1		
LZ - Activités immobilières	14,2	15,4	6,8	5,6	7,3	41,7	40,1	30,1	30,7	25,6	14,4	32,3	2,7	34	36	100,4	48,7	-2,7	6 976	12,4	-5,2		
M1 - Activités juridiques	0,3	0,2	0,3	0,2	0,2	1,4	1,4	4,6	4,9	1,7	0,9	11,9	-4,0	64	66	6,9	21,6	-0,8	7 681	8,7	3,3		
M2 - Activités comptables, de conseil et d'ingénierie	20,1	21,7	12,2	10,1	12,9	66,5	63,7	16,8	21,1	16,0	27,2	17,7	-8,1	41	43	136,4	27,1	-13,9	5 005	8,0	-6,4		
M3 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	44,9	44,5	26,4	21,5	27,4	118,2	112,3	24,1	24,2	18,0	38,3	22,5	-8,8	32	34	211,3	35,6	-9,4	5 518	10,7	-0,7		
M4 - Activités spécialisées de design, graphisme et d'infographie	12,3	13,0	7,1	4,6	6,8	48,7	46,5	15,0	20,9	15,6	21,9	17,6	-1,8	45	47	81,8	27,9	-13,2	3 731	8,7	-11,6		
M5 - Autres activités scientifiques et techniques	21,7	23,7	12,8	8,9	12,6	86,4	82,7	14,2	20,8	15,6	36,3	14,9	-10,9	42	44	134,7	25,1	-20,5	3 708	8,8	-10,8		
N1 - Activités de nettoyage	14,6	20,2	6,7	4,7	7,0	61,4	59,1	20,9	33,8	28,6	33,2	21,5	10,0	54	56	110,3	31,4	-4,0	3 323	8,1	-12,8		
N2 - Autres activités de service administratif et de soutien	16,4	17,2	10,2	6,9	9,6	61,5	58,8	13,9	20,2	15,0	27,3	14,9	-13,6	44	46	89,7	25,1	-30,5	3 283	8,8	-19,6		
PZ - Enseignement	24,0	24,8	14,7	11,0	14,6	100,8	97,2	12,1	15,8	11,7	47,4	12,6	-18,3	47	49	130,0	18,6	-33,6	2 743	5,3	-18,7		
QZ - Santé	19,2	18,9	11,0	8,6	10,5	89,7	87,7	11,6	13,0	10,6	58,4	12,6	-6,1	65	67	143,9	24,3	-30,0	2 463	10,4	-25,5		
R1 - Arts, spectacles et autres activités récréatives	23,8	22,7	14,0	9,2	13,8	95,4	90,9	13,5	16,4	10,8	30,7	16,5	-35,7	32	34	71,1	26,5	-50,3	2 317	8,6	-22,7		
R2 - Activités sportives	9,9	9,2	5,5	3,6	5,2	46,4	44,8	12,1	13,7	9,8	20,6	13,4	-26,2	44	46	44,5	19,4	-47,4	2 155	5,3	-28,7		
S1 - Réparations hors automobile	4,8	6,4	3,6	2,2	3,3	29,1	27,9	5,4	16,8	12,3	17,3	4,9	-1,5	60	62	55,9	12,7	-10,5	3 227	7,5	-9,1		
S2 - Coiffure et soins du corps	13,6	15,6	8,0	5,7	7,3	72,1	70,4	10,1	16,0	13,3	48,9	10,2	-1,6	68	70	102,0	16,6	-32,6	2 085	5,8	-31,5		
S3 - Autres services personnels	22,9	26,2	10,1	8,5	11,0	80,7	78,2	25,3	28,0	24,1	42,0	24,9	2,2	52	54	90,7	26,0	-21,5	2 160	0,9	-23,3		
UZ - Autres	0,1	0,1	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	-44,5	-44,1	-46,6	0,1	-45,6	-62,5	35	37	0,2	-43,1	-66,2	3 935	4,7	-9,9		
TOTAL	515,6	548,6	295,6	208,5	294,6	1 903,2	1 817,1	16,4	21,8	16,2	846,3	15,7	-8,0	44	47	3 209,0	25,6	-18,9	3 792	8,6	-11,9		

(*) Fin 2019, les comptes avec deux années consécutives sans chiffre d'affaires n'ont pas été radiés comme c'est habituellement le cas (Encadré). On estime à 94 000 le nombre de comptes qui auraient été radiés pour ce motif en 2019, portant à 295 000 le nombre total de radiations sur ces 4 derniers trimestres (-0,3 % sur un an). Ainsi le nombre d'AE administrativement actifs aurait été de 1,817 million (+16,2%). La part des économiquement actifs aurait atteint 46,6 % (-12,3 pts).

GA : glissement annuel
n.d. : non disponible

Source : Acooss-Urssaf

Encadré : Sources et méthodologie

Le régime de l'auto-entrepreneur (AE) a été créé par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Il concerne les activités commerciales, artisanales et certaines activités libérales. Sont exclues du dispositif les professions libérales affiliées à une caisse de retraite autre que la Cipav (Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse) ou la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants), à savoir, notamment, les activités agricoles rattachées à la Mutualité sociale agricole (MSA), les professions juridiques et judiciaires, les professions de santé, les experts comptables, les agents généraux d'assurance. Sont également exclues les activités relevant de la TVA immobilière (opérations des marchands de biens, lotisseurs, agents immobiliers...). Les AE sont, comme les autres travailleurs indépendants, affiliés à la SSI pour l'assurance maladie. Ce régime est caractérisé par :

- des formalités de création allégées,
- le paiement de cotisations uniquement lorsque l'activité génère un chiffre d'affaires,
- le caractère libératoire des versements de cotisations et contributions sociales et, si le revenu fiscal de référence ne dépasse pas un certain seuil, de l'impôt sur le revenu (*les taux de prélèvement sont définis dans le tableau A*),
- la franchise de TVA, et donc sa non-récupération,
- l'absence de limitation de durée, dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur aux seuils du régime micro-fiscal (soit 82 200 € pour une activité d'achat/revente et 32 900 € pour une activité de prestations ou de service en 2016). En cas de dépassement, sans toutefois dépasser les seuils de franchise de TVA (90 300 € pour les activités d'achat-vente et 34 900 € pour les activités de prestation de services), il est possible de conserver le régime d'AE l'année du dépassement et la suivante.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tout AE est soumis à l'obligation de déclarer son chiffre d'affaires à chaque échéance, quel que soit le montant, même s'il est nul. Il est aussi redevable depuis cette date de la contribution à la formation professionnelle.

En outre, à compter de 2012, l'AE est redevable, pour chaque déclaration non réalisée, d'une pénalité d'un montant égal à 1,50 % du plafond mensuel de sécurité sociale en vigueur arrondi à l'euro supérieur et d'une taxation d'office calculée en fonction du nombre de déclarations mensuelles ou trimestrielles non transmises au terme de l'année. Les Urssaf enregistrent les déclarations et les paiements pour le compte de tous les organismes sociaux (SSI et CIPAV notamment), ainsi que pour les services fiscaux si le cotisant choisit le prélèvement libératoire.

La loi Pinel du 18 Juin 2014 a créé un régime unique, simplifié, en fusionnant au 1^{er} janvier 2016 les régimes du micro-social (AE) et du micro-fiscal. Ce régime dit du « **micro-entrepreneur** » (ME) ou, de manière équivalente, de l'« **auto-entrepreneur** »,

permet à l'ensemble des travailleurs indépendants concernés de bénéficier du mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations basé sur le chiffre d'affaires réalisé, ainsi que de l'option pour le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu sous conditions de revenu. Ce régime devait s'appliquer automatiquement au 1^{er} janvier 2016 à l'ensemble des travailleurs indépendants relevant des professions artisanales ou commerciales et à ceux relevant de la Cipav bénéficiant des régimes micro-fiscaux définis aux articles 50-0 et 102 ter du code général des impôts. Toutefois, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 est revenue partiellement sur ces dispositions : les travailleurs indépendants bénéficiant des régimes fiscaux de la micro-entreprise qui relevaient au 31 décembre 2015 du régime social de droit commun, ont été maintenus dans ce régime, sauf demande contraire.

Les principales évolutions 2018

La loi de finances 2018 double à compter du 1^{er} janvier 2018 les plafonds de chiffre d'affaires ouvrant droit au dispositif. Ils sont portés à 170 000 € pour une activité d'achat/revente et 70 000 € pour une activité de prestations ou de service. Les seuils de franchise de TVA portés à 91 000 € pour les activités d'achat-vente et 35 200 € pour les activités de prestation de services.

Par ailleurs, l'article 15 loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 redéfinit les règles d'affiliation à la CIPAV et prévoit une bascule des professions libérales non réglementées (PLNR) au Régime Général.

Cette mesure s'applique à compter du 01/01/2018 pour les nouveaux affiliés créant leur structure sous le statut de la micro-entreprise. Restent ainsi seules affiliées aux régimes d'assurance vieillesse et invalidité-décès des professions libérales (CNAVPL) les professions libérales réglementées telles que redéfinies par l'article L.640-1 CSS. Un droit d'option est prévu pour les PLNR immatriculées avant mise en œuvre de la réforme. Cette option « définitive » prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle ils ont notifié leur décision.

Les radiations

Depuis la mise en place du dispositif, les radiations interviennent plus fortement au quatrième trimestre de chaque année en raison de la réglementation qui rend effective certaines demandes de radiation au 31 décembre de l'année.

La radiation intervient systématiquement au quatrième trimestre lorsque :

- la demande de radiation pour changement de régime d'imposition ou de changement de régime (régime AE vers régime « classique des travailleurs indépendants ») est effectuée plus de trois mois après le début d'activité ;

- le chiffre d'affaires annuel déclaré par l'AE dépasse deux années consécutivement le seuil de régime micro-fiscal.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 a introduit à compter du 1^{er} janvier 2011 un mécanisme de **radiation d'office en cas de chiffres d'affaires** nul sur 24 mois ou 8 trimestres consécutifs.

La loi Pinel du 18 Juin 2014 a supprimé cette disposition et a aligné le mécanisme de radiation pour chiffre d'affaires nul sur celui des travailleurs indépendants « classiques » : à compter du 1^{er} janvier 2016, ce type de radiation intervient au 31 décembre après deux années consécutives sans chiffre d'affaires. Les radiations d'office en cours d'année ont ainsi été suspendues dès le début de l'année 2015.

Pour 2019, le traitement procédant aux radiations pour chiffre d'affaires nul durant deux années consécutives a été reporté. Le nombre de radiations à fin décembre 2019 est donc en forte baisse sur un an, contribuant à renforcer la progression du nombre d'AE administrativement actifs.

Le suivi statistique

Les informations statistiques sur les AE exploitées dans cette publication sont issues du système d'information décisionnel de l'Acoss et des Urssaf. Celui-ci centralise depuis 2009, via des alimentations mensuelles, les informations relatives aux ME de la France entière hors Mayotte. Les données utilisées dans cette publication sont issues d'une extraction au 30/11/2020.

Afin de mieux classifier les activités des indépendants, une nomenclature spécifique agrégée en 42 classes a été constituée. Elle est construite à partir de la nomenclature d'activités entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 (NAF rév.2). Certaines classes sont issues des nomenclatures agrégées connues (A, J, K, L, P), d'autres sont des regroupements de postes à des niveaux plus ou moins fins. Par exemple, les métiers de bouche (CZ2). Le détail de la nomenclature est disponible sur acoss.fr.

A partir de 2018, les PLNR sont immatriculées à l'Urssaf dans le groupe professionnel « commerçant ». Pour cette raison, la distinction Artisans-commerçants/ PL du tableau 2 a été supprimée, l'information apportée n'ayant pas de sens économique. La ventilation par secteur d'activité reste la plus pertinente.

Définitions

Est considéré comme **administrativement actif** un AE ayant été immatriculé avant ou pendant la période et non radié au cours de cette période, qu'il ait déclaré ou pas un chiffre d'affaire positif.

Est considéré comme **économiquement actif** un AE ayant déclaré un chiffre d'affaire positif sur la période étudiée.

Open.urssaf Découvrez les données et leurs valorisations sur l'espace open data du portail open.urssaf.fr

Tableau A : Taux applicables en 2020

	Prélèvement social forfaitaire	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu
Vente de marchandises	12,8 %	1,0 %
Prestations de services commerciales ou artisanales	22 %	1,7 %
Autres prestations de services relevant du RSI	22 %	2,2 %
Activités libérales relevant de la CIPAV	22 %	2,2 %

Pour approfondir...

- « Les micro-entrepreneurs fin décembre 2019 », *Acoss Stat* n°310, juillet 2020.

- « Les micro-entrepreneurs en 2018 : un nouvel élan qui confirme l'attractivité du dispositif », *Acoss Stat* n°289, juillet 2019.

Retrouvez sur acoss.fr les publications de l'Acoss et des Urssaf, des données à télécharger, ainsi que des précisions sur les sources et les méthodologies.